II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1986

(85/555/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1986	Exercice 1985	Exercice 1984
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	7 360 000	4 900 000	4 181 755,32
2	*Recettes diverses*	28 000	10 000	28 416,42
	TOTAL GÉNÉRAL	**7 388 000**	**4 910 000**	**4 210 171,74**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1986	Exercice 1985	Exercice 1984
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	7 360 000	4 900 000	4 181 755,32
	TOTAL DU CHAPITRE 1	7 360 000	4 900 000	4 181 755,32
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 10	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	14 000	5 000	14 512,76
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	14 000	5 000	13 903,66
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	28 000	10 000	28 416,42
	TOTAL GÉNÉRAL	**7 388 000**	**4 910 000**	**4 210 171,74**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 337/75, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (article 6 3 2 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).
2 30	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1). Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 sous c) du règlement financier. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1986 et 1985) et de l'exécution (1984)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
1	Personnel	2 693 000	2 382 000	2 048 516,10
2	Frais de fonctionnement administratif	2 224 000	418 000	345 999,04
3	Dépenses opérationnelles	2 471 000	2 110 000	1 815 656,60
9	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**7 388 000**	**4 910 000**	**4 210 171,74**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 710 000	1 400 000	1 221 619,54
1 10 1	Allocations familiales	137 000	110 000	101 566,92
1 10 2	Indemnités de dépaysement	180 000	137 000	134 233,91
	Total de l'article 1 10	2 027 000	1 647 000	1 457 420,37
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	45 000	45 000	34 504,36
	Total de l'article 1 11	45 000	45 000	34 504,36
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	98 000	70 000	75 531,24
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base; b) l'allocation pour enfant à charge; c) l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer 2 agents locaux.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
1 14	*(suite)*			
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	40 000	36 000	33 735,29
1 14 5	Indemnité spéciale aux comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
1 14 6	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.		
	Total de l'article 1 14	41 000	37 000	33 735,29
1 15	***Heures supplémentaires***	500	1 000	610,10
1 16	***Coefficients correcteurs***	100 000	286 000	153 775,52
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	20 000	15 000	10 971,23
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	60 000	55 000	52 913,80
	Total de l'article 1 17	80 000	70 000	63 885,03
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	16 000	8 300	309,87
1 21	***Frais de voyage***	5 500	3 000	1 420,55
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	46 000	22 000	43 834,—

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 14	*(suite)*
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 14 6	*Nouveau poste* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son annexe II. Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
1 16	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1 17	
1 17 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
1 22	*(suite)*			
1 23	***Frais de déménagement***	50 000	22 100	20 812,46
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	17 000	6 600	9 447,60
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires***	140 000	140 000	133 642,67
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
1 42	***Restaurants,* mess *et cantines***	p.m.	p.m.	0,—
1 43	***Service médical***	8 500	8 000	7 462,21
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	18 000	16 000	11 395,92
1 49	***Autres interventions***	500	p.m.	728,91
	TOTAL DU CHAPITRE 1	2 693 000	2 382 000	2 048 516,10
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	p.m.	2 000	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 22	*(suite)* Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 23	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1 24	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission du personnel du Centre.
1 43	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.
1 44	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
2 10	*(suite)*			
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	p.m.	2 000	0,—
2 11	***Assurances***	3 000	1 700	1 628,67
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	75 000	57 000	48 046,82
2 13	***Nettoyage et entretien***	94 000	70 000	70 814,29
2 14	***Aménagement des locaux***	1 661 000	15 000	0,—
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 19	***Autres dépenses***	4 200	4 000	3 125,52
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	7 600	3 000	1 198,50
2 20 1	Renouvellement	8 000	9 800	5 537,48
2 20 2	Location	2 000		
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 500	3 500	2 955,23
	Total de l'article 2 20	21 100	16 300	9 691,21
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	50 000	10 000	4 637,20
2 21 1	Renouvellement	15 000	500	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	2 000	2 000	895,36
	Total de l'article 2 21	67 000	12 500	5 532,56

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 13	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 14	Ce crédit est destiné à permettre l'aménagement de locaux supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des tâches dans le secteur « information/documentation » ainsi qu'à l'élargissement de la Communauté.
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 2	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir la location de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des machines à écrire et des machines à calculer.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2 21 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	20 000	16 000	13 063,70
2 22 1	Renouvellement	1 500	1 500	0,—
2 22 2	Location	40 000	31 000	30 945,05
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	10 000	7 000	4 815,11
	Total de l'article 2 22	71 500	55 500	48 823,86
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	17 000	p.m.	0,—
2 23 2	Location	500	500	2,91
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	1 500	1 500	891,33
	Total de l'article 2 23	19 000	2 000	894,24
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	5 000	4 000	2 460,04
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	100	400	0,—
	Total de l'article 2 25	5 100	4 400	2 460,04
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	60 000	40 000	46 634,85
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	35 000	30 000	30 001,43
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	65 000	70 000	48 865,38
	Total de l'article 2 31	100 000	100 000	78 866,81

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 22	
2 22 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un ordinateur, des appareils de reproduction, des projecteurs et des magnétoscopes.
2 22 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.
2 23	
2 23 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.
2 25	
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	p.m.	p.m.	0,—
2 32 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 32	p.m.	p.m.	0,—
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	4 000	5 000	3 069,17
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	700	700	436,41
2 39 3	Déménagement de services	2 200	700	594,70
2 39 4	Menues dépenses	2 200	2 200	1 647,52
	Total de l'article 2 39	9 100	8 600	5 747,80
2 40	***Frais de réception et de représentation***	8 000	6 000	8 044,45
2 51	***Réunions et convocations en général***	6 000	6 000	2 478,32
2 70	***Publications***	20 000	17 000	13 209,60
	TOTAL DU CHAPITRE 2	2 224 000	418 000	345 999,04
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	170 000	150 000	120 261,15

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément aux dispositions de l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
3 01	***Diffusion des connaissances***	410 000	410 000	432 933,25
3 02	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3 02 0	Frais de réunions	400 000	460 000	344 491,31
3 02 1	Frais d'interprétation	236 000	220 000	253 809,07
	Total de l'article 3 02	636 000	680 000	598 300,38
3 03	***Frais d'études et de projets pilotes***	660 000	320 000	334 761,76
3 04	***Frais de traduction***	305 000	370 000	254 160,28
3 05	***Réunions du conseil d'administration***	90 000	80 000	75 239,78
3 06	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	200 000	100 000	
	TOTAL DU CHAPITRE 3	2 471 000	2 110 000	1 815 656,60

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
3 01	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris les frais de frappe, impression, distribution et autres prestations de *freelances*.
3 02	
3 02 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre et les réunions du conseil d'administration.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de frappe confiés à l'extérieur.
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de frappe confiés à l'extérieur.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour et la location de salles.
3 06	Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1). Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.

CEDEFOP

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1986	Crédits 1985	Exécution 1984
	CHAPITRE 9			
9 90	***Dépenses non spécialement prévues***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 9	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**7 388 000**	**4 910 000**	**4 210 171,74**

CEDEFOP

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires

CEDEFOP

Tableau des effectifs 1986

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1985	Nouveaux emplois	Effectifs autorisés pour 1986
Directeur	1	—	1
Directeur adjoint	2	—	2
A 5	10 (1)	4 (2)	14 (3)
A 6	5 (4)	—	5 (4)
A 7	3	—	3
A 8	—	—	—
Total	21	4	25
B 1	2	1	3
B 3	3	—	3
B 5	3	—	3
Total	8	1	9
C 1	1	—	1
C 2	1	1	2
C 3	11	2	13
C 5	2	—	2
Total	15	3	18
D 2	—	—	—
D 4	—	—	—
Total	—	—	—
Total général	**44**	**8**	**52**

(1) Dont 4 traducteurs.
(2) Dont 2 traducteurs.
(3) Dont 6 traducteurs.
(4) Dont 3 traducteurs.